

DÉPARTEMENT
Bas Rhin

COMMUNE :

Commune Nouvelle

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

SOMMERAU

Élection du maire, des maires-délégués et des adjoints
--

Effectif légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES MAIRES-DELEGUES ET DES ADJOINTS

.....23.....

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur convocation de M. LORENTZ Bruno, Maire sortant en date du 16 mars 2026, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SOMMERAU, à la Salle de la mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANDRES Jean-Jacques	ANTONI Cathy	ANTONI Sébastien
BIGAY Nicolas	BRUNNER Laura	CHAMPEL Jean-Marc
DE ALMEIDA Valérie	DONTENWILL Yves	FRIEDERICH Frédéric
GANZITTI Vanessa	GASSMANN Sabrina	GOELLER Marie-Claude
GUTH Julien	HUFSCMITT Nancy	LACROIX Sandra à partir du point 3.2.
PAULEN René	RENAULT Stéphane	RENCKEL Guy
SCHALL Véronique	SCHNEIDER Marc	THOMAS Sharon
WAGNER Sabine		

Absents ¹ : LORENTZ Bruno qui a donné procuration à THOMAS Sharon ; LACROIX Sandra qui a donné procuration à HUFSCMITT Nancy (point 1 à 3.1.).....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GOELLER Marie-Claude, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame THOMAS Sharon, conseillère la plus jeune a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame GOELLER Marie-Claude, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DE ALMEIDA Valérie et PAULEN René.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue ⁴	9

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	
GUTH Julien	17	Dix sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GUTH Julien a été proclamé **maire de Sommerau** et a été immédiatement installé.

Monsieur GUTH Julien assume la présidence de la séance sous sa fonction de maire élu.

3. Élection des Maires délégués

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des QUATRE maires délégués (un par commune déléguée). Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a également rappelé que, par application de l'article L.2113-12-2 du CGCT, la fonction de maire délégué d'une commune déléguée peut être cumulée avec la fonction de maire de la commune nouvelle.

Il est donc procédé à l'élection des quatre maires délégués, dans les mêmes formes que celle du maire (cf : 2.3.).

3.1. Election du maire délégué d'Allenwiller3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁷ 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTONI Cathy	17	Dix sept

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1.2. Résultats du second tour

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

3.1.4. Proclamation de l'élection du maire délégué d'Allenwiller

Madame ANTONI Cathy a été proclamée maire délégué d'Allenwiller.

19h35 : Madame LACROIX Sandra entre en séance (procuration donnée à Mme HUFSCMITT n'est plus valable).

3.2. Election du maire délégué de Birkenwald

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁸ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNNER Laura	4	quatre
GUTH Julien	18	dix-huit

3.2.2. Résultats du second tour

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

3.2.4. Proclamation de l'élection du maire délégué de Birkenwald

Monsieur GUTH Julien a été proclamé maire délégué de Birkenwald.

3.3. Election du maire délégué de Salenthal

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁹ 12

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE	
	En chiffres	En toutes lettres
HUFSCMITT Nancy	18	dix huit
THOMAS Sharon	4	quatre

3.3.2. Résultats du second tour**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin****3.3.4. Proclamation de l'élection du maire délégué de Salenthal**

Madame HUFSCMITT Nancy a été proclamée maire délégué de Salenthal.

3.4. Election du maire délégué de Singrist**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ¹⁰ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAULEN René	18	dix huit

3.4.2. Résultats du second tour**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin****3.4.4. Proclamation de l'élection du maire délégué de Singrist**

Monsieur PAULEN René a été proclamé maire délégué de Singrist.

4. Election des adjoints

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures du jour, de CINQ adjoints.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal a fixé à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : .. Unanimité

Contre :

Abstention :

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposé.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRES Jean-Jacques	19	dix-neuf

4.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

4.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

¹¹ Ne pas remplir les 4.4 et 4.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

4.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés le
conduite par M. ANDRES Jean-Jaques
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe à avoir :

- 1^{er} adjoint : ANDRES Jean-Jaques
- 2^{ème} adjoint : LACROIX Sandrine
- 3^{ème} adjoint : SCHNEIDER Marc
- 4^{ème} adjoint : DE ALMEIDA Valerie
- 5^{ème} adjoint : CHAMPEL Jean-Marc
- 6^{ème} adjoint : GANZITTI Vanessa

4. Observations et réclamations ¹⁷

M. RENCKEL souhaite que sa prise de parole (après p^r 2.7) soit annexée au présent PV.

5. Lecture de la Charte de l'Elu local

M. GUTH Julien, Maire, a procédé ensuite à la lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L2121-7 du CGCT. Une copie de ladite charte ainsi que certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales (articles législatifs et réglementaires) ont été remis aux conseillers.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20 heures 40 minutes, en double exemplaire ¹⁸ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
GUTH

Le conseiller municipal le plus âgé,
GOELLER

Le secrétaire,
THOMAS



Les assesseurs

PAULEN HERSCHMANN

DE ALMEIDA

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

1^{ère} SESSION CONSEIL MUNICIPAL

Je tiens tout d'abord à vous féliciter et à reconnaître le choix exprimé par les habitants lors de ces élections.

En tant qu'ancien « jeune » et représentant de l'opposition, je souhaite être clair sur notre position dès aujourd'hui :

- Nous exercerons un rôle exigeant, sérieux et constructif tout au long de ce mandat.
- Nous serons vigilants sur les décisions prises, attentifs à leur impact concret, sur la vie des habitants, et pleinement mobilisés pour proposer des alternatives lorsque cela semblera nécessaire.
- Nous soutiendrons également les mesures qui iront dans le sens de l'intérêt général, car notre responsabilité est primordiale vis-à-vis des citoyens, au-delà des clivages.
- Nous serons particulièrement attentifs à incérer quelques priorités : (finances, urbanismes, services publics, sécurité, etc...) Ceux-ci, sont des enjeux majeurs pour notre commune.

Enfin, nous souhaitons que le débat au sein de ce conseil soit à la hauteur des attentes des habitants, respectueux, transparent et utile.

C'est dans cet esprit que nous aborderons ce mandat.

Je vous remercie

Guy RENCKEL